

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUILLET 2018**

**COMMUNE DE PLOUHINEC**

L'an deux mil dix-huit, le vingt-quatre juillet dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en salle des conseils, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Adrien LE FORMAL.

**Morbihan**

**Date de convocation**  
18 juillet 2018

**Date de publication**  
18 juillet 2018

**Nombre de conseillers**  
en exercices 24  
présents 20  
votants 22

**Présents :** M Adrien LE FORMAL, Mme Marie-Christine LE QUER, M Loïc SEVELLEC, Mme Armande LEANNEC, M Franz FUCHS, Mme Michelle LE BORGNE-BULEON, M Michel BLANC, Mme Sophie LE CHAT, M Gilbert CONQUEUR, Mme Catherine CORVEC, M Bernard GUYONVARCH, Mme Pascale HUD'HOMME, M Louis JUBIN, Mme Monique KERZERHO, MM Claude LE BAIL et Jean-Joseph LE BORGNE, Mmes Marie-Hélène LE BORGNE-JEGO et Julie LE LEUCH, MM Alain MANCEL et Joseph THOMAS.

**Absents :**

M Patrice TILLIET, Mmes Maud COCHARD Alexandra HEMONIC et Aurélie PHILIPPE

**Procurations :**

M Patrice TILLIET donne pouvoir à M SEVELLEC  
Mme Maud COCHARD donne pouvoir à Mme LE CHAT

**Secrétaire de séance :**

Madame Pascale HUD'HOMME

**2018-7-2.6 - PLU - Soumission des ravalements à déclaration préalable**

Le décret n° 2014-253 du 27 février 2014 relatif aux autorisations d'urbanisme prévoit que les travaux de ravalement ne sont plus soumis à autorisation depuis le 1<sup>er</sup> avril 2014. Une délibération du Conseil municipal du 9 avril 2015 avait permis de soumettre à autorisation les travaux de ravalement.

Celle-ci précisait que les autorisations préalables pour les travaux de ravalement permettent de maintenir une bonne intégration paysagère des travaux et une qualité visuelle dans le respect du règlement du PLU.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de reprendre ces dispositions dans le cadre du nouveau plan local d'urbanisme et de soumettre à déclaration préalable tous les travaux de ravalement, sur l'ensemble du territoire de la Commune, dès lors qu'ils entraînent une modification de l'aspect extérieur du bâtiment concerné.

**Fait en Mairie 24 juillet 2018  
Au registre suivent les signatures.**

**Le Maire  
Adrien LE FORMAL**

PRÉFECTURE DU MORBIHAN

Le 26 JUIL. 2018



